

**COIL**  
**Société anonyme**  
**Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles**  
**TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)**  
**(la Société)**

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**  
**DES ACTIONNAIRES DU 7 JUIN 2017**

**BUREAU**

La séance est ouverte à 10.30 heures au siège d'exploitation de la Société à Roosveld 5, 3400 Landen, sous la présidence de Monsieur James Clarke.

Le président désigne Monsieur Timothy Hutton en qualité de secrétaire de l'assemblée. Monsieur Hutton est le représentant permanent du CEO, Finance & Management International NV.

BDO réviseurs d'entreprises, commissaire de la Société, représentée par Monsieur Lieven Van Brussel, assiste également à la réunion.

Il est décidé de ne pas nommer de scrutateurs. Le président et le secrétaire ensemble constituent le bureau de l'assemblée. Le bureau constate qu'aucune des personnes présentes ne formule d'objection concernant la composition du bureau.

**COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE**

Tous les actionnaires et administrateurs présents ou représentés sont repris sur la liste de présences ci-jointe, qui a été signée par chacune d'elles. Cette liste a été arrêtée par les membres du bureau et signée par eux. Elle demeure annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations éventuelles.

Il est constaté que certains actionnaires n'ont pas remplis les formalités adéquates pour participer à l'assemblée. Le bureau propose de ne pas autoriser ces personnes à prendre part au vote, afin que les actionnaires soient traités de manière égale et afin d'éviter tout risque d'erreur formelle dans la composition de l'assemblée. Il est également proposé que ces personnes puissent rester et assister à l'assemblée générale, sans droit de vote. Aucune des personnes présentes ne s'y oppose.

Certains actionnaires ont utilisé la faculté de donner une procuration pour être représentés à l'assemblée générale. Conformément aux statuts, toute procuration devait parvenir au siège d'exploitation de la société au plus tard cinq jours francs avant l'assemblée. Il est rappelé que personne n'est obligé d'accepter une procuration et la responsabilité qui en résulte.

Lieven Van Brussel a indiqué qu'il ne peut pas accepter de procurations, en tant que représentant du commissaire.

Le cabinet d'avocats Lydian, en tant que conseil juridique de la Société, est également représenté par l'un de ses avocats. Il est indiqué que Lydian ne prend pas part aux délibérations et ne représente pas le conseil ou les membres du conseil individuellement. Lydian n'a pas donné d'avis sur le contenu des points à l'ordre du jour mais conseille uniquement sur les formalités à garder à l'esprit pour



**COIL**  
**Société anonyme**  
**Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles**  
**TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)**

l'organisation de l'assemblée et est présent pour assister l'assemblée à cette fin. Personne ne s'oppose à la présence d'un avocat de chez Lydian lors la présente assemblée.

Monsieur Hendrik Marien, CFO, est également présent pour assister le bureau. Aucun des participants ne s'oppose à sa présence

**EXPOSE**

(a) La présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016 et lecture des comptes annuels consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016.
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016.
3. Décision concernant l'affectation du résultat de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016.
4. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016.
5. Décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016.
6. Décision concernant la nomination du commissaire.
7. Ratification de l'augmentation de la compensation annuelle du président du conseil d'administration.
8. Ratification de l'octroi de bonus aux administrateurs dans le cadre de leur soutien, avec succès, de la Société et par conséquent la forte augmentation du prix par action de la Société.
9. Ratification de l'octroi d'un « success fee » unique aux administrateurs actuel en cas de prise de contrôle de la Société.
10. Procurations.
11. Questions des actionnaires aux administrateurs et au commissaire conformément à l'article 540 du Code des sociétés.
12. Divers.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

**DELIBERATION ET DECISIONS**

L'assemblée passe au premier point, à savoir les comptes annuels et les comptes consolidés. Monsieur Neefs indique ne pas marquer son accord sur ceux-ci.



**COIL**  
**Société anonyme**  
**Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles**  
**TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)**

Monsieur Genoe pose des questions concernant le poste des comptes annuels relatif aux management fees. Il est rapidement expliqué que ces rémunérations comprennent la gestion, le management et les conseillers externes indépendants.

Monsieur Genoe poursuit concernant la rémunération du management et un communiqué de presse du 21 juillet 2016 concernant la suppression du *directors incentive plan*. Il constate qu'il ressort du procès-verbal du conseil d'administration qu'un bonus a toutefois été accordé au CEO pour un montant de 4,4 millions. Il souligne que tout cela risque d'induire en erreur. Monsieur Neefs partage ce sentiment. Il mentionne que cela pourrait être constitutif de fraude. Monsieur Hutton proteste en indiquant que de telles déclarations sont diffamantes et se réserve tous droits à cet égard. Il en découle un certain trouble. Monsieur Neefs affirme que différents paiements sont systématiquement effectués à deux personnes alors qu'il y a déjà eu des années lors desquelles aucun dividende n'a été payé, ce qu'il constate en tant qu'actionnaire qui détiendrait es actions depuis déjà 20 ans.

Monsieur Neefs affirme donc ne pas approuver les comptes annuels et suggère la mise en cause de la responsabilité des administrateurs et même du commissaire. Le Président rappelle l'assemblée à l'ordre. Le Président demande à ce que la réunion se poursuive de manière respectueuse et demande d'éviter tout propos diffamatoire qui n'apporte rien au débat. Le Président indique être ouvert à toutes questions et avoir l'intention d'y répondre, mais que cela doit se faire de manière sereine.

Le Président précise ensuite que le communiqué de presse était une conséquence de la suppression du "*directors incentive plan*" dont le principe a été approuvé lors de l'assemblée générale ordinaire de 2016. Différents actionnaires minoritaires avaient exprimés leur mécontentement à cet égard. Il a donc semblé opportun au conseil d'administration ne pas en poursuivre la mise en œuvre et l'exécution. Le Président expose que la rémunération payée au CEO n'est pas liée au plan bonus, mais découle du bonus annuel du CEO et est donc en ligne avec la pratique classique.

Ceci est contesté par Monsieur Genoe, qui expose que le bonus du CEO en 2016, de 4.4 millions €, est nettement supérieur à celui des années précédentes. Le Président explique que ce montant avait pour but de compenser le CEO suite à l'absence d'implémentation d'un plan de bonus contractuel depuis 2010. Le Président confirme toutefois à nouveau que les deux n'ont *in se* rien avoir l'un avec l'autre.

Monsieur Neefs expose que, selon lui, la rémunération de la gestion est disproportionnée. Monsieur Genoe confirme également que, selon lui, la rémunération n'est pas conforme aux pratiques du marché. Monsieur Hutton affirme toutefois que sa rémunération est conforme au marché et a été validée par un consultant indépendant mandaté par le Conseil en 2010.

La question est posée de savoir quels seront les bonus dans un futur proche.

Monsieur Hutton explique que le bonus du CEO payé en 2016 devait être réinvesti, à concurrence de 3,9 millions €, en actions Coil. Afin de tirer un trait sur les problématiques liées au passé, le Conseil d'Administration a également recommandé aux actionnaires d'approuver la conversion des Actions Fondateurs en Actions Ordinaires en décembre 2016, ce qui a été approuvé, sans contestation.

Monsieur Hutton indique que l'intention était de proposer un dividende à l'Assemblée Générale Annuelle. Cette proposition a été ajournée à la dernière minute à cause du niveau très élevé du CAPEX en 2017 (9 millions €) et d'un environnement commercial moins sur. Le Conseil entend surveiller la situation. En tout état de cause, les investissements de 2018 étant essentiellement de

**COIL**  
**Société anonyme**  
**Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles**  
**TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)**

« maintenance » (1.5-2.0 millions €), la Société devrait entrer dans une période où il sera possible de distribuer du cash aux actionnaires..

Monsieur Hutton expose qu'il n'est pas prévu que d'autres bonus exceptionnels soient payés. Il rappelle que le bonus du CEO a été utilisé à concurrence de 3,9 millions € pour acheter des actions de la société. Monsieur Neefs demande à quel prix elles ont été achetées. Monsieur Hutton confirme que toutes acquisitions d'actions (en ce compris la souscription en 2013) ont été effectuées moyennant une prime substantielle par rapport au prix de marché. . Il en découle à nouveau un trouble certain, et le Président demande à nouveau de poursuivre la réunion avec respect.

La discussion se poursuivi concernant la communication ainsi que son importance pour le prix des actions.

Monsieur Hutton explique que (en tant que representat d'actionnaires) qu'il ne comprend pas les fluctuations du prix des actions. Il explique que, selon lui, c'est lié au fait qu'il y a eu beaucoup d'achat de détail et pas d'acquisition institutionnelle. Monsieur Hutton (en tant que representat d'actionnaires) explique qu'il pense que la valeur de la société est plus élevée que la valeur de marché actuelle.

Différents actionnaires se posent des questions concernant le prix actuel des actions et les récentes fluctuations.

Monsieur Neefs inquisiteur souhaite savoir qui a fait en sorte que le prix soit augmenté ou diminué pour l'achat des actions. Les actionnaires présents indiquent ne pas le savoir. Monsieur Neefs affirme qu'au cours des 20 années précédentes la différence de prix était encore plus frappante puisque le prix à l'époque était de 45 euros et ensuite est tombé à seulement quelques euros. Il indique que les récentes fortes augmentations ne sont pas normales.

Monsieur Hutton indique à ce propos qu'il y a également un problème de liquidité de l'action. Le Président indique que la gestion pensait qu'un actionariat institutionnel allait se mettre en place, mais que tel n'a pas été le cas.

Monsieur Hutton indique ensuite qu'il n'est pas possible pour le conseil d'administration de savoir qui est actionnaire de la société.

L'un des actionnaires suggère qu'il aurait peut-être été préférable de prévoir une provision lors du premier semestre pour les importants management fees afin d'en diminuer l'impact sur le second semestre.

Selon Monsieur Genoe beaucoup d'argent peut être économisé sur la rémunération de la gestion et une analyse comparative devrait être réalisée pour la détermination de la rémunération, qui selon lui n'est actuellement pas conforme au marché.

Le Président indique que sa priorité est d'obtenir une prix de l'action élevé et qu'il reste ouvert à toutes suggestions.

Monsieur Genoe se demande également si l'administrateur indépendant, compte tenu de sa rémunération, est véritablement indépendant.

La discussion se porte ensuite sur la proposition d'augmentation de la rémunération du Président. Monsieur Hutton indique que, selon lui, la proposition d'augmentation de la rémunération du président est justifiés. Il précise que le président est en effet un entrepreneur à succès au Royaume-Uni et qu'en



**COIL**  
**Société anonyme**  
**Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles**  
**TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)**

passant une large partie de son temps à s'occuper des activités de la Société, il manque des opportunités pour ses propres activités au Royaume-Uni. Il indique également que le président a assisté financièrement la société à plusieurs reprises au moment où elle avait un besoin urgent de certaines liquidités pour régler certaines situations. Il indique que ces crédits n'ont pas pu être trouvés auprès des banques. Monsieur Neefs indique qu'il l'estime disproportionnée.

Monsieur Marsac demande si un rachat d'actions propres peut être envisagé afin de récompenser, de la manière la plus avantageuse fiscalement, les actionnaires. Il indique que des obligations pourraient être émises pour financer l'opération.

Le Président indique que toutes les propositions sont les bienvenues et que le management et le Conseil d'Administration les analyseront.

La discussion se poursuit concernant la valorisation de l'action.

Monsieur Neefs indique qu'il trouve que tous les actionnaires devraient être récompensés.

Ensuite différents actionnaires soulignent qu'ils estiment que la communication à ce propos est très importante. Monsieur Hutton répond qu'il le comprend mais que ce n'est pas toujours évident de trouver le juste compris pour une petite société cotée entre le budget pour la communication et le retour sur investissement...

Concernant le prix des actions, il indique également qu'il est difficile pour des analystes de procéder à une valorisation et qu'aucune analyse comparative ne peut être réalisée, à défaut d'entreprise similaire pouvant servir de base de comparaison.

Monsieur Neefs demande quel sera l'EBITDA pour le futur. Monsieur Hutton indique que la gestion ne donne jamais des 'forward looking statements' et qu'elle n'en a jamais fait dans le passé. Monsieur Neefs n'est pas satisfait par cette explication. Un certain trouble en découle à nouveau.

Monsieur Genoe indique qu'un communiqué de presse a été publié en janvier 2017 qui était très positif. Il a ensuite été suivi d'un communiqué de presse plus prudent. Il demande à quoi cela est dû.

Monsieur Hutton explique que la Société n'a pas de contrôle sur les facteurs externes affectant ses activités – en particulier, l'influence de l'augmentation des prix LME pour l'aluminium sur la demande pour ses produits.

Le Président demande de poursuivre et de passer au vote des points à l'ordre du jour un par un.

**1. Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016 et lecture des comptes annuels consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016**

Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016 et des comptes annuels consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016 ont été abordés rapidement pendant les discussions.

  
5

**COIL**  
**Société anonyme**  
**Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles**  
**TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)**

**2. Approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016**

L'assemblée décide d'approuver les comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016, avec la majorité des voix suivante :

Pour: 1.929.507  
Contre: 15.501  
Abstention: /

**3. Décision concernant l'affectation du résultat de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016**

L'assemblée décide de ne pas distribuer de dividende et de reporter les bénéfices de l'exercice 2016 à l'exercice suivant, avec la majorité des voix suivante:

Pour: 1.929.507  
Contre: 1  
Abstention: 15.500

**4. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016**

Lors du vote sur le point 4 de l'ordre du jour la démission de l'un des administrateurs est évoquée. Il est indiqué que Genaxis SA, représentée par Monsieur Yves Willems, a démissionné de son mandat d'administrateur de la société, après 24 ans, avec effet au 2 juin 2017.

Madame Marsac-Huignard indique envisager de vouloir se porter candidate pour le mandat d'administrateur. Elle explique son CV et il est souligné que ce serait positif pour l'équilibre au sein du conseil d'administration, qui n'est actuellement composé que d'hommes. Monsieur Marsac explique qu'avoir une présence féminine au sein du Conseil sera bientôt une obligation réglementaire pour les sociétés belge. Le Président accepte de valider ceci.

Monsieur Neefs indique également qu'il serait prêt à reprendre un mandat d'administrateur et éventuellement en tant qu'administrateur indépendant.

Le Président indique que le Conseil serait heureux de prendre en compte toute candidature et propose que les candidats envoient leur CV et que l'opportunité sera analysée de proposer à l'assemblée générale la nomination d'un nouveau candidat.

L'assemblée décide de donner, par un vote spécial et individuel pour chacun d'eux, décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016, avec la majorité des voix suivante :

➤ James Clarke

Pour: 974.993  
Contre: 15.501



3

**COIL**  
**Société anonyme**  
**Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles**  
**TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)**

Abstention: 954.514

➤ Finance & Management International N.V.

Pour: 956.514

Contre: 15.501

Abstention: 972.993

➤ Genaxis S.A.

Pour: 1.929.507

Contre: 15.501

Abstention: /

➤ Patrick Chassagne

Pour: 1.929.507

Contre: 15.501

Abstention: /

**5. Décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016**

L'assemblée décide de donner décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle durant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016, avec la majorité des voix suivante :

Pour: 1.929.507

Contre: 13.001

Abstention: 2.500

**6. Décision concernant la nomination du commissaire**

L'assemblée prend acte du fait que le mandat de BDO réviseurs d'entreprise SCRL, représentée par Monsieur Lieven Van Brussel, arrive à son terme juste après la fin de la présente assemblée générale ordinaire.

L'assemblée décide de nommer Mazars Réviseurs d'Entreprises SCRL, représentée par Monsieur Anton Nuttens, réviseur d'entreprises, en tant que commissaire de la Société pour une période de trois ans. Son mandat prendra fin après l'assemblée générale annuelle de 2020.

L'assemblée décide de fixer la rémunération annuelle du commissaire à EUR 32.500 (hors TVA).

Ces décisions sont prises avec la majorité des voix suivante :

Pour: 1.929.508

Contre: 15.000



**COIL**  
**Société anonyme**  
**Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles**  
**TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)**

Abstention: /

**7. Ratification de l'augmentation de la compensation annuelle du président du conseil d'administration**

L'assemblée générale ratifie l'augmentation de la compensation annuelle de James Clarke de EUR 275.000 à EUR 500.000 par an avec effet au 1er janvier 2017.

Cette décision est prise avec la majorité des voix suivante :

Pour: 495.198  
Contre: 15.501  
Abstention: 1.434.309

**8. Ratification de l'octroi de bonus aux administrateurs dans le cadre de leur soutien, avec succès, de la Société et par conséquent la forte augmentation du prix par action de la Société**

L'assemblée générale ratifie l'octroi d'un bonus aux administrateurs de la Société pour leur soutien, avec succès, de la Société et par conséquent la forte augmentation du prix par action de la Société, à concurrence des montants suivants :

- James Clarke : EUR 250.000,00
- Genaxis SA : EUR 40.000,00
- Patrick Chassagne : EUR 40.000,00

Cette décision est prise avec la majorité des voix suivante :

Pour: 495.198  
Contre: 15.501  
Abstention: 1.434.309

**9. Ratification de l'octroi d'un « success fee » unique aux administrateurs actuel en cas de prise de contrôle de la Société**

Concernant le point 9 de l'ordre du jour, Monsieur Neefs propose, comme proposition de décision alternative, qu'il pourrait marquer son accord sur un bonus de 500.000 euros dans l'hypothèse d'une reprise réussie des actions au prix de 50 euros par action dans les trois ans. L'assemblée discute de propositions de texte alternatives et d'éventuellement adapter le texte pour prévoir une vente de l'intégralité des actions. Après discussion il est finalement décidé de ne pas modifier la proposition de décision.

L'assemblée générale ratifie l'octroi d'un « success fee » unique de EUR 1.000.000,00 à chacun des administrateurs en cas d'acquisition d'une participation majoritaire de la Société à condition que (i) l'administrateur reste comme administrateur jusqu'à (juste avant) la date de la conclusion de la transaction et (ii) la transaction est clôturée à un prix par action de EUR 50,00 ou plus.



**COIL**  
**Société anonyme**  
**Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles**  
**TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)**

Cette décision est prise avec la majorité des voix suivante :

Pour: 1.929.507  
Contre: 13.001  
Abstention: 2.500

#### **10. Procurations**

L'assemblée décide de conférer une procuration spéciale à Madame Florence Colpaert, Monsieur Jan Marien en Madame Elske Bleeker, c/o Lydian, Avenue du Port 86c bte 113, 1000 Bruxelles, chacun agissant séparément et avec pouvoir de substitution afin d'accomplir le dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale en vue de sa publication dans les Annexes du Moniteur belge (en ce compris la signature des formulaires de publication et tout autre document).

Cette décision est prise avec la majorité des voix suivante :

Pour: 1.945.008  
Contre: /  
Abstention: /

#### **11. Questions des actionnaires aux administrateurs et au commissaire conformément à l'article 540 du Code des sociétés**

Il est demandé quelles sont les prévisions pour le futur.

Monsieur Neefs demande à combien s'élève la facture d'énergie et s'il peut être procédé à l'installation d'une éolienne afin que la société produise elle-même son énergie. Les administrateurs présents indiquent être ouverts à la suggestion mais confirment toutefois que différentes options ont déjà été analysées et qu'ils ont confiance envers les personnes qui ont mis leur expertise à disposition en la matière.

Monsieur Hutton explique la nouvelle ligne *batch anodising* de Landen et indique que la gestion a des prévisions positives. Il explique comment cette ligne fonctionne et quel produit elle délivre. Il indique que cela sera positif, notamment pour le marché asiatique.

Monsieur Hutton conclut que les perspectives pour l'entreprise sont bonnes.

#### **12. Divers**

Suite aux délibérations, questions et votes ci-dessus, aucun autre point n'est évoqué.

  
9

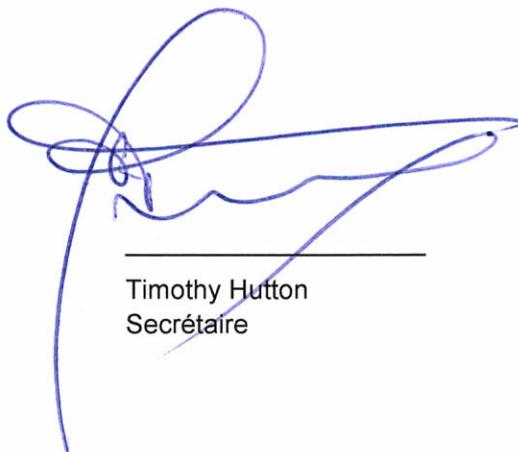
**COIL**  
**Société anonyme**  
**Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles**  
**TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)**

La séance est levée vers 13h10.

A la demande de Monsieur Neefs il est expressément déclaré par le bureau que le procès-verbal et la liste de présence seront publiquement disponibles sur le site web de la société. Monsieur Hutton explique que c'est est une exigence d'Euronext Growth.



James Clarke  
Président



Timothy Hutton  
Secrétaire